

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2019,
ADOPTÉ LE 4 NOVEMBRE 2019, LEQUEL RÈGLEMENT MODIFIE
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2019 sur le projet de règlement numéro 522-2019, le conseil de la municipalité a adopté le 4 novembre 2019 un deuxième projet de règlement, lequel modifie le règlement de zonage numéro 364-2004.

Ce deuxième projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Autoriser spécifiquement les usages liés l'implantation de tours de télécommunication dans la zone 30A;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26 novembre 2019 avant 16h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 novembre 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le deuxième projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce dix-huitième jour du mois de novembre 2019.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général de la municipalité d'Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 9h et 16h00 le 18 novembre 2019.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 18e jour du mois de novembre 2019.


Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier